

Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Note n°11 à l'attention des agents de la CCM&M

Reprise de l'activité des services suite au déconfinement progressif et différencié à partir du 11 mai 2020

Thiaucourt, le 20 mai 2020

Vous trouverez dans la présente note des précisions quant au retour progressif à l'activité des services communautaires. Elle vient compléter et préciser les deux notes précédentes n°9 et 10.

SUR LES CONDITIONS DE SECURITE SANITAIRE,

La CCM&M met actuellement tout en œuvre pour assurer la protection des agents et des usagers. Le matériel de protection est livré sur chaque site, sera réapprovisionné dès que nécessaire et des protocoles de travail sont mis en place dans chaque service (réorganisation des bureaux, horaires de travail, méthodes de travail).

Ils reprennent les protocoles nationaux qui vous ont été transmis avec la note n°9. Les responsables de pôle, avec l'assistance de notre agent prévention, ont la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des protocoles sanitaires ainsi que des aménagements et équipements nécessaires.

Il est ensuite de la responsabilité individuelle de chacun de **respecter les consignes sanitaires** et d'user des moyens mis à disposition pour se protéger et protéger les autres.

La CCM&M fera dans un premier temps preuve de bienveillance et de pédagogie face aux comportements non-adaptés à la situation, car un temps d'adaptation est nécessaire à chacun d'entre nous pour nous habituer à ces nouvelles règles. Mais passé ce délai raisonnable d'adaptation jusqu'au 1^{er} juin 2020, si un comportement individuel devait mettre en danger autrui, la collectivité se garde le droit de le sanctionner de manière proportionnée et graduelle sur le signalement de l'agent prévention ou des responsables hiérarchiques.

Dès qu'il est possible, nous rappelons que le **télétravail doit être poursuivi**, avec des moments en présentiel si nécessaire. Les agents qui ne peuvent télétravailler vont reprendre leurs activités physiquement dès lors que le respect des consignes sanitaires peut être garanti.

A partir du 18 mai, les deux plus grands bureaux de la CCM&M à Thiaucourt pourront accueillir **2 agents de manière simultanée**, dans le respect des règles de distanciation. Pour les autres bureaux, la règle reste la même, soit un agent par bureau.

A compter du 25 mai, l'espace cuisine pourra également rouvrir, accompagné d'un protocole d'utilisation spécifique.

SUR LES POSITIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS,

- **La garde d'enfants de moins de 16 ans,**

Du 11 mai au 1^{er} juin 2020, la situation ne change pas, que les possibilités de prise en charge de leurs enfants existent ou non, les agents pourront rester en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant sur leur simple déclaration sur l'honneur.

A compter du 1^{er} juin 2020, le dispositif de l'autorisation spéciale d'absence (ASA) ne concernera plus que les parents pouvant justifier (par une attestation) :

- Que l'établissement scolaire/crèche n'est pas en mesure d'accueillir leur enfant,
 - ET qu'il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions en télétravail,
 - ET que l'autre parent doit reprendre son activité en présentiel.
- ***Il faudra remettre à la CCM&M une attestation (de la mairie, de l'école, de la crèche ...) de non prise en charge de l'enfant. Des contrôles aléatoires seront opérés.***

En revanche, si à compter du 2 juin 2020, un agent refuse, pour des raisons qui lui sont propres, de mettre ses enfants à l'école/crèche alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil, trois possibilités s'offriront alors à l'agent :

- Poser des jours de congés annuels ou des RTT (avec l'accord de l'agent),
- Mise en congé sans solde (avec l'accord de l'agent),
- Service non fait

Les enfants des agents de la CCM&M considérés comme « indispensables » pour assurer la continuité des services pendant cette période pourront intégrer le service d'accueil minimum de la CCM&M.

- ***Pour recenser dès à présent les besoins et étudier la faisabilité de ce mode d'accueil, merci de contacter dès que possible Madame Sandrine MANSION : mansion@cc-madetmoselle.fr.***

- **La protection des agents « vulnérables » face au virus,**

Les personnels « vulnérables » face au virus au titre des 11 critères définis par le Haut conseil de la santé publique doivent rester confinés chez eux. Ils restent en télétravail, en arrêt maladie, ou à défaut en autorisation spéciale d'absence, y compris au-delà du 1^{er} juin.

Pour reprendre son activité, un avis du médecin du travail OU de votre médecin traitant sera requis, votre responsable de service prendra attache du service des Ressources Humaines pour solliciter l'avis du médecin du travail. C'est le médecin, compte tenu de l'état de santé et des fonctions exercées qui rendra son avis et pourra conseiller des aménagements de poste de travail pour accompagner la reprise.

- ***Pour le placement en ASA, un certificat d'arrêt de travail du médecin sera requis.***

Les agents proches d'une personne « vulnérable » doivent télétravailler et lorsque le recours au télétravail n'est pas possible, un arrêt de travail délivré par un médecin traitant doit être transmis.

- **La situation des agents contaminés,**

Nous rappelons que le test ne relève pas de l'employeur. Si vous êtes testé positif au coronavirus, vous serez placé en arrêt maladie de droit commun.

- ***Nous rappelons que les jours de carence restent suspendus pendant l'état d'urgence sanitaire.***

Si vous avez été en contact avec une personne atteinte du virus (on parle de « cas contact »), vous serez placé à titre préventif en quatorzaine, et placé en autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

SUR LA CELLULE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX AGENTS,

Dans la note n°7 nous vous informions que le service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 54 ouvrait une cellule d'écoute psychologique pour soutenir les agents dans leur quotidien et dans la gestion de cette crise.

Ce service se poursuit après le déconfinement, vous avez donc encore la possibilité d'y faire appel si vous en avez besoin.

Pour rappel :

- Le dispositif est assuré par une psychologue du travail,
- Il prend la forme d'entretiens téléphoniques de 30 minutes,
- Pour demander un entretien téléphonique et afin de garantir votre anonymat, il vous suffit d'envoyer **un mail à psychologie@cdg54.fr** en donnant les informations suivantes :
 - Votre nom et prénom,
 - Votre numéro de téléphone portable, pour vous recontacter,
 - Le poste occupé et votre collectivité,
 - Les jours et les créneaux de rappel souhaités (les entretiens téléphoniques se dérouleront du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h),
 - Vos objectifs, vos besoins ou le sujet de l'échange,
 - La psychologue confirmera par retour de mail, le jour et l'heure de l'entretien.
- Si vous n'avez pas d'ordinateur ou de connexion internet, vous pouvez passer par le service des Ressources Humaines de la CCM&M, nous vous garantissons le même respect de votre anonymat.
- Si l'entretien se déroule sur votre temps de travail merci de vous assurer de l'accord préalable de votre responsable et de disposer d'un local garantissant la confidentialité et la libre expression.

Le service des Ressources Humaines, ainsi que vos responsables de pôle se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions.

Nous sommes conscients de l'anxiété que cette nouvelle phase de déconfinement peut générer à la fois au sein des équipes mais aussi des usagers. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre, avec votre concours, pour garantir votre sécurité sanitaire. Néanmoins, il est d'abord de notre responsabilité individuelle, à toutes et tous, de respecter les règles établies (protocole sanitaire, gestes barrières) pour que ce déconfinement s'inscrive dans la durée et nous amène vers la sortie de crise. Ces règles pourront bien évidemment évoluer aussi au fur et à mesure de l'appropriation de ces nouvelles habitudes par chacune et chacun d'entre nous. Ce nouveau mode de fonctionnement risque aussi de durer. Il faudra continuer à nous adapter.

Nous sommes confiants dans notre capacité collective et individuelle à s'approprier et appliquer ces mesures de sécurité sanitaire qui bouleverse le fonctionnement des services, dans l'intérêt de toutes et tous.

Victor HUGO a dit : « Tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité »

A blue ink signature, appearing to read 'JCB', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles SOULIER
Président de la CCM&M

Jean-Charles de BELLY
Directeur Général des Services de la CCM&M